



Caisse de l'industrie de la construction (CIC)
Caisse de compensation de la SSE – Agence de Genève – AVS 66.2
Caisses de compensation bâtiment – gypserie-peinture – étanchéité et toitures – carrelage
Caisse d'allocations familiales de l'industrie et de la construction (CAFINCO)
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction (CPPIC) – Fondation PACT
Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand (RESOR)
CHE-100.851.984 TVA bâtiment - CHE-113.727.922 TVA gypserie-peinture

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève

Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20

www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Réf. 073/JB/mw

Genève, le 12 mars 2026

Information générale sur le déroulement d'un contrôle AVS d'employeur

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses missions légales, la Caisse AVS procède périodiquement à des contrôles auprès des entreprises afin de vérifier l'exactitude des déclarations des salaires et des cotisations sociales versées. Le contrôle a également une vocation préventive et de conseil, en accompagnant l'employeur dans l'application des bonnes pratiques en matière de gestion salariale. C'est pourquoi, nous souhaitons vous communiquer les informations essentielles au bon déroulement d'un contrôle AVS, notamment les documents à préparer ainsi que les éléments auxquels une attention particulière sera portée.

Le contrôle se déroule généralement sur place et a lieu en principe tous les 5 ans. Il est annoncé plusieurs semaines à l'avance. L'entreprise est invitée à préparer les documents nécessaires et à les mettre à disposition du réviseur, de préférence sous forme électronique (PDF, Excel ou formats similaires), le jour du contrôle.

Lors du contrôle, le réviseur examine les documents transmis, pose les questions utiles à la compréhension des éléments présentés et peut, si nécessaire, demander des informations ou pièces complémentaires. À l'issue de cette vérification, les éventuelles différences constatées sont expliquées et discutées avec l'employeur ou son représentant, par exemple la fiduciaire. Un rapport de contrôle est ensuite adressé à l'entreprise, accompagné, le cas échéant, des décomptes rectificatifs correspondants.

Les documents demandés concernent principalement les salaires et la comptabilité. Il s'agit notamment :

- des récapitulatifs annuels des salaires par employé et pour l'ensemble de l'entreprise,
- des décomptes annuels AVS et SUVA,
- des certificats de salaire,
- des décomptes mensuels de salaire ainsi que des journaux ou pièces comptables relatifs aux salaires.

S'y ajoutent les documents de comptabilité générale, tels que :

- les bilans, comptes de résultat, balances, grands livres et journaux des écritures.

Un document de réconciliation entre les charges de salaires figurant en comptabilité générale et celles de la comptabilité des salaires doit être présenté dès le début du contrôle, accompagné d'une explication des éventuels écarts. Le rapport de l'organe de révision est également requis lorsqu'il est applicable.

D'autres documents peuvent être demandés en fonction de la situation de l'entreprise, notamment les déclarations et taxations fiscales, le formulaire en cas de distribution de dividendes, les attestations d'affiliation AVS et SUVA des sous-traitants, ainsi que les contrats d'achat ou de leasing des véhicules de tourisme. Le réviseur se réserve par ailleurs le droit de solliciter tout document complémentaire jugé nécessaire.

Les différences constatées lors d'un contrôle proviennent le plus souvent :

- d'écarts entre les salaires effectivement versés et ceux enregistrés en comptabilité,
- d'une qualification incorrecte de certains sous-traitants en tant qu'indépendants,
- de frais excessifs ou insuffisamment justifiés,
- de l'oubli de certains éléments de salaire soumis à cotisations.

Cela peut concerner, par exemple :

- la part privée des véhicules de fonction,
- les commissions, bonus, primes, honoraires d'administrateur, cadeaux,
- les indemnités journalières maladie ou accident.

Une attention particulière est également portée :

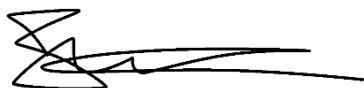
- aux situations de pluriactivité, notamment transfrontalière,
- aux absences de longue durée pour maladie ou accident,
- aux comptes courants débiteurs ainsi qu'aux distributions de dividendes.

En outre, si l'entreprise ne respecte pas ses obligations ou ne collabore pas au contrôle, cela peut entraîner des frais voire une amende. Dans les cas les plus graves, une plainte pénale peut même être déposée.

Nous espérons que ces informations vous aideront à mieux comprendre l'objectif de ces contrôles et nous tenons bien entendu à votre entière disposition pour tout conseil, question ou complément d'information au 022 949 19 63 ou par email mazzolari@ccb.ch.

Nous vous remercions de votre attention et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisses de compensation du bâtiment
et de la gypserie-peinture



Jim Buchs
Directeur